

FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France modifiée,
- VU la lettre (circulaire non publiée) n° 206-23 du Ministère de la Culture portant création du FRAM en date du 23 juin 1982,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU le règlement initial approuvé lors de la Commission permanente du 12 décembre 2011,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant les termes de la convention intervenue entre l'Etat et la Région relative au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) et au Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR),

➤ **Objet**

Acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection majeurs et significatifs par les musées qui ont pour but de :

- enrichir les collections existantes,
- compléter des manques thématiques ou chronologiques.

➤ **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les personnes morales (collectivités locales ou leurs groupements, associations) propriétaires de collections bénéficiant de l'appellation « musée de France », au titre de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 codifiée au Code du patrimoine et disposant d'un encadrement scientifique.

➤ **Critères**

Pour être examinés par le comité du FRAM, les dossiers doivent avoir été soumis à l'avis préalable de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition (créée par le décret 2002-628 du 25 avril 2002 et constituée par arrêté préfectoral n° 2018/DRAC/ n°12 du 14 février 2018). L'attribution d'une subvention ne peut se faire que pour les acquisitions ayant recueilli l'avis favorable de la commission scientifique régionale.

➤ **Nature de l'aide**

Subvention.

➤ **Taux et calcul de l'aide**

Les subventions attribuées sont en règle générale :

- de 40 % pour les acquisitions d'un montant inférieur à 15 000 €,
- de 50 % pour les acquisitions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €.

Dans l'application de ce taux, il pourra être tenu compte de la capacité financière du bénéficiaire.

A titre exceptionnel, notamment pour les acquisitions d'un montant élevé, le taux pourra être modulé.

Toute subvention est attribuée par musée et fait l'objet de deux arrêtés ou conventions attributifs distincts à parité entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire.

➤ **PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET MODALITES DE DEPOT**

Pièces justificatives à joindre à la demande (en 2 exemplaires) au moins 15 jours avant la date du Comité Régional du FRAM (pour connaître la date de réunion de ce comité, se rapprocher de la Direction Régionale des Affaires Culturelles) :

- note d'opportunité,
- note de présentation de l'œuvre avec photos et diapositives,
- budget prévisionnel,
- plan de financement,
- numéro de SIRET,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Tout dossier complet doit être adressé à Madame la Présidente du Conseil régional, Hôtel de la Région, Direction de la Culture, du sport et des associations – Service patrimoine, 1 rue de la Loire - 44966 Nantes Cedex 9.

➤ **Modalités d'attribution de l'aide**

L'attribution de l'aide relève de la compétence du Conseil Régional et de la Commission Permanente du Conseil Régional qui disposent d'un pouvoir d'appréciation.